

Histoire de la Seine-Saint-Denis

Environs de Paris, Latré, s.d., collection AD93 (6FI Carte /16, détail)

La création des départements français

Sous l'Ancien Régime, le découpage du royaume est complexe : les circonscriptions administratives, militaires, ecclésiastiques, judiciaires, fiscales... ne se superposent pas. Dès le XVIII^e siècle, le pouvoir royal affiche une volonté de clarifier et rationaliser ce découpage. Cela ne sera chose faite qu'à la Révolution : les 83 départements français sont créés, selon un principe simple : les citoyens doivent pouvoir se rendre au chef-lieu du département et rentrer chez eux en une journée de cheval.

Ainsi naissent les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, pour la région parisienne : la Seine comprend Paris ainsi que 81 communes de l'actuelle petite couronne ; elle est encerclée par la Seine-et-Oise, composée de près de 700 communes de l'actuelle grande couronne. Plus tard, le nombre des départements sera porté progressivement à 101.

La création de la Seine-Saint-Denis

Éloignement entre les administré-e-s et les administrations (surtout pour les habitant-e-s de la Seine-et-Oise), problèmes d'aménagement, augmentation de la population... Dès la fin de la Première Guerre mondiale, les pouvoirs locaux cherchent à réorganiser la région parisienne. Le département de la Seine-Saint-Denis a été créé le 1^{er} janvier 1968, en application de la loi de réorganisation de la région parisienne du 10 juillet 1964, qui divise le territoire en 7 nouveaux départements : Paris (qui devient à la fois commune et département), les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, qui constituent la « petite couronne », et les Yvelines, l'Essonne et le Val-d'Oise qui forment « la grande couronne ». La Seine-et-Marne rejoint également le territoire administratif de la région parisienne.

La Seine-Saint-Denis est ainsi créée : correspondant à ce qu'on appelle communément la « banlieue nord-est », elle regroupe 24 communes de l'ex-Seine et 16 communes de l'ex-Seine-et-Oise.

La dévolution

Cette réorganisation administrative et territoriale engendre un transfert de compétences des anciennes institutions vers les nouvelles entités administratives. Pour les services d'archives, il s'agit principalement de transferts de documents :

> les Archives départementales de la Seine-et-Oise (Archives des Yvelines) vers les Archives de tous les nouveaux départements (sauf Paris)

> les Archives départementales de la Seine (Archives de Paris) vers les Archives départementales des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne.

Sont donc dévolus aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis les documents produits par les Conseils généraux de la Seine et de la Seine-et-Oise, les administrations déconcentrées de l'État (préfectures, sous-préfectures, Inspection académique...) et les juridictions (tribunaux...) qui concernent son ressort territorial, par exemple :

- > les minutes notariales
- > les registres paroissiaux et d'état civil
- > les justices de paix
- > les recensements, les listes électorales
- > les établissements classés
- > le fonds des Ponts-et-chaussées de l'arrondissement nord de la région parisienne (DDE).

Attention ! il n'y pas de dévolution lorsque les fonds ne peuvent être démembrés :

c'est le cas notamment pour les registres matricules, qui sont toujours conservés aux Archives départementales des Yvelines et aux Archives de Paris.

Cela explique de nombreuses difficultés ou incohérences qui peuvent apparaître au cours d'une recherche aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis : systèmes de cotation différents, lacunes sur certaines communes et pas sur d'autres...

Tout-e chercheur-euse qui s'engage dans une recherche sur la Seine-Saint-Denis doit donc selon les fonds consultés et les époques étudiées s'adresser aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines, de Paris, mais aussi celles du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne... Un vrai casse-tête !

Le saviez-vous ?

Les habitant-e-s de la Seine-Saint-Denis s'appellent les Séquano-Dionysien-ne-s

Le numéro du département, le 93, correspond à l'ancien département d'Oran, en Algérie.



SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr